



**Arrêté n°19/10-114-PREF-SDS du 9 octobre 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée «ACA SECURITE»
à l'occasion de l'étape de la course cycliste PARIS-TOURS,
prévue au départ de Chartres dimanche 13 octobre 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 22 janvier 2019 n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE 16 rue Béranger 92100 BOULOGNE BILLANCOURT;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2019 par Monsieur Jean-Edouard RÉJON, gérant de la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de l'étape de la course cycliste Paris-Tours, au départ de Chartres le 13 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 2019/1125 du 7 octobre 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours, du vendredi 11 octobre 2019 à partir de 14h00 au lundi 14 octobre 2019 à 12h00 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE, sise 16 rue Béranger 92100 Boulogne Billancourt (92100), est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour l'étape de la course Paris-Tours au départ de Chartres,

dimanche 13 octobre 2019 de 07h00 à 12h00, N23, boulevard Maurice Viollette, rue Georges Fessard, avenue Jehan de Beauce, place Châtelet et rue Charles Brune.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Yohan ANDRAWES	Monsieur Laurent BAUSSANT
Monsieur Mohamed BELHAJJIENE	Monsieur Eric CARTON
Monsieur Daniel CORDIER	Monsieur Mickaël DELAPORTE
Monsieur David DELGRANGE	Monsieur Félix DELIGNE
Monsieur Mohamed EL AMRANI	Monsieur Didier HESSENS
Monsieur Ahmed HMIDI	Monsieur Stéphane MAILLOT
Monsieur Michel MIZEN	Monsieur Yesod NKOUNKOU
Monsieur Yassim OUAHABI	Monsieur Olivier ROSMADE
Monsieur Stéphane SELTENSBERGER	Monsieur Chemsdine TALSSI
Monsieur Bruno TAPINOY	Monsieur Eric TORTAY

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,**


Juliette AUBRUN